



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 29 avril 2026 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil municipal

Quorum : 12

Présents :

Mme ARRIBE Isabelle, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Philippe, M. CHABROUT Guy, M. CHANGEAT Yves, M. DEQUIDT Alain, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, M. DUPREY Pascal, Mme FITAS Isabelle, Mme GOUAILLARD Martine, M. LARRAS Henri, Mme LEMAGNEN Elianne, Mme LEURIDAN Corinne, M. ROCCA Enzo, Mme TISIOT Marie-Antoinette, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLACAMPA Martine, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

Mme BRUMAUD Véronique donne pouvoir à Mme LEURIDAN Corinne, Mme LAMBLIN Mélie donne pouvoir à Mme VILLACAMPA Martine, M. MILANI Stéphane donne pouvoir à Mme LEMAGNEN Elianne, Mme MAURIN Marina donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BRUMAUD Véronique, Mme LAMBLIN Mélie, Mme MAURIN Marina, M. MILANI Stéphane

Secrétaire de séance : Mme VILLACAMPA Martine

Président de séance : Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 avril 2026 après avoir fait modifier la mention de l'élection de Mme Marina MAURIN comme secrétaire de séance.

Mme Martine VILLACAMPA est ensuite désignée comme secrétaire de la séance du jour.

Ordre du jour :

1. État annuel 2025 des indemnités des élus ;
2. Bilan des acquisition et des cession immobilières de l'exercice 2025 ;
3. Vote des taux 2026 de fiscalité locale ;
4. Participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC l'Estibet ;
5. Participation des communes aux frais de scolarité dans les écoles nayaises des enfants extérieurs à la commune ;
6. Participation communale 2026 au budget du CCAS ;
7. Nature des dépenses de l'article comptable « Fêtes et cérémonies » (art. 6232)
8. Convention avec TE 64 pour financement Intracting des travaux de rénovation énergétique de l'école Fontaine d'argent ;
9. Vote du budget prévisionnel 2026 ;
10. Création d'un poste de rédacteur territorial ;

11. Création d'un poste à mi-temps d'agent d'accueil à la Maison carrée ;
12. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au Service technique ;
13. Désignation des membres proposés pour la commission communale des impôts directs ;
14. Désignation du délégué communal à l'assemblée générale de la SPL des Pyrénées-Atlantiques

1 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2025

Madame la Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient certains élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Loi de modernisation de l'action publique de 2019).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de fonction (€ brut)	MONTANT TOTAL BRUT
Bruno BOURDAA	Maire	21 895,92 €	31 279,20 €
	Vice-président CCPN	9 383,28 €	
Véronique MULLER	Adjointe	8 508,84 €	8 508,84 €
	Conseillère communautaire	0 €	
Alain DEQUIDT	Adjoint	8 508,84 €	8 508,84 €
	Conseiller communautaire	0 €	
Pascale DURAND	Adjointe	8 508,84 €	8 508,84 €
	Conseillère communautaire	0 €	
Jean-Pierre BONNASSIOLLE	Adjoint	8 508,84 €	8 508,84 €
Myriam WEISS	Adjointe	8 508,84 €	8 508,84 €
Jean-Paul METGE	Adjoint	8 508,84 €	8 508,84 €
Renée MOUSSU-RIZAN	Conseillère municipale	1 183,80 €	1 183,80 €
Jocelyne VILLENEUVE	Conseillère municipale	1 183,80 €	1 183,80 €
Raphaël PEDROSA	Conseiller municipal	1 183,80 €	1 183,80 €
Laurent SANCHEZ	Conseiller municipal	1 183,80 €	1 183,80 €
Marie-Christine BLANDIE	Conseillère municipale	1 183,80 €	1 183,80 €
Corinne HONTAA	Conseillère municipale	1 183,80 €	1 183,80 €
Marie PAYOT	Conseillère municipale	1 183,80 €	1 183,80 €
Matthieu MIMIN	Conseiller municipal	1 183,80 €	1 183,80 €
Fabien JUNQUET	Conseiller municipal	1 183,80 €	1 183,80 €
Michelle BIDART	Conseillère municipale	1 183,80 €	1 183,80 €
Olivier DE VICARI	Conseiller municipal	1 183,80 €	1 183,80 €

CECI ETANT EXPOSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2025, ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2025

Madame la Maire expose que conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2025 sont les suivantes :

1. Cessions immobilières :

- cession de la Halle BERCHON, cadastrée AD 194, rue Léon Gambetta, et AD 395, rue de La Poste, vendue à l'euro symbolique à l'EPFL pour la réalisation de travaux de mise en sécurité, curage, désamiantage, dépollution et mise hors d'eau.

2. Acquisitions immobilières :

- acquisition propriété cadastrée AM 289 (7 rue des Pyrénées), léguée par Mme Alice LARRIVIERE, d'une valeur estimée à 165 000 €.

CECI ETANT EXPOSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2026

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Madame la Maire expose que le conseil municipal doit délibérer afin de fixer le taux des taxes directes locales pour 2026. Le produit fiscal attendu pour 2026 avant révision des taux communaux est de 1 651 432 € (hors effet du coefficient correcteur).

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2025 pour l'année 2026, soit les taux suivants :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière bâti	34,48	34,48
Taxe foncière non bâti	43,40	43,40
Taxe d'habitation (uniquement résidences secondaires)	13,88	13,88

CECI ETANT EXPOSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VOTE les taux d'imposition de l'année 2026 comme exposés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - PARTICIPATION COMMUNALE OBLIGATOIRE A L'OGEC L'ESTIBET

Madame la Maire expose que la Commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'OGEC l'ESTIBET. Elle rappelle qu'en 2025 le Conseil municipal avait décidé d'allouer un montant annuel forfaitaire de 500 € par enfant nayais scolarisé dans l'établissement.

Il est proposé de maintenir cette participation à hauteur de 500 € par enfant pour l'année 2026, ce qui correspondrait à 29 000 € pour 58 élèves nayais inscrits (contre 32 000 € pour 64 élèves nayais en 2025).

CECI ETANT EXPOSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE la participation communale à 500 € par enfant nayais inscrit dans le cadre de la subvention à verser à l'OGEC l'ESTIBET, soit 29 000 € pour l'exercice 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. JP BONNASSIOLLE demande comment est calculé le coût de fonctionnement des écoles publiques qui devrait déterminer le montant dû aux écoles privées.

M. CHABROUT, adjoint aux Finances et l'administration générale, explique qu'il s'agit ici d'un forfait annuel par enfant négocié avec l'établissement depuis une dizaine d'années. Il précise en outre que les communes peuvent calculer le coût de fonctionnement de leurs écoles avec la comptabilité analytique. Enfin, il indique que la préfecture établit, pour les communes ne disposant pas de coûts de fonctionnement pour un établissement public, un montant moyen départemental en fonction du coût moyen de fonctionnement des écoles recensé auprès des communes.

5 - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS NON-RESIDENTS

Madame le Maire indique que l'article L 212-8 du Code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Actuellement, cette participation financière est fixée à 500 € par élève.

CECI ETANT EXPOSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer à 500 € la participation des communes pour la scolarisation d'un élève non-résident dans une école publique nayaise ;

INDIQUE que ce montant s'appliquera à l'année scolaire 2025 – 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - PARTICIPATION COMMUNALE 2026 AU BUDGET DU CCAS

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé en décembre 2025 de voter une dotation complémentaire pour le CCAS de 3 000 € portant ainsi la dotation totale pour l'année 2025 à 31 000 € (Chapitre 65 – article 657363).

Madame la Maire propose de maintenir le niveau de la dotation communale pour l'année 2026 à 31 000 €.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE une dotation de 31 000 € pour le CCAS au titre de l'exercice budgétaire 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - CARACTERISTIQUES DES DEPENSES IMPUTEES A L'ARTICLE 6232 " FETES ET CEREMONIES " POUR LA COMMUNE
--

Madame la Maire rappelle que le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 du budget principal les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants,
- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, le Noël des enfants du personnel, les vœux de nouvelle année, les animations culturelles, socio-culturelles et sportives organisées par les commissions municipales ou réalisées en partenariat, les animations liées au jumelage ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels (par exemple repas du personnel offert par la collectivité)

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » l'ensemble des dépenses indiquées supra.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - CONVENTION AVEC TE 64 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE FONTAINE D'ARGENT (DISPOSITIF INTRACTING)

Madame la Maire rappelle qu'il a été demandé à TE 64 d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique (école Fontaine d'Argent) au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting Mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE 64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0,75%.

Cette avance est remboursée par la commune au travers des économies d'énergies induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique.

La durée du prêt est de 11 ans ce qui correspond au temps de retour sur investissement déduction faite des subventions obtenues (DETR, DSIL, CEE, autres).

Le dossier de demande a été retenu par TE 64 et le montant de l'avance est de 49 000,00 euros.

Une proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE 64.

CECI ETANT EXPOSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et son annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

En préambule, Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements pour l'exercice budgétaire 2026, comme ce fut le cas pour l'exercice 2025.

Ceci ayant été exposé, le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 proposé à l'assemblée délibérante s'établit de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions nouvelles en euros
011 - Charges à caractère général	1 341 578,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 685 140,00
014 – Atténuations de produits	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	437 199,12
66 - Charges financières	170 729,26
67 - Charges spécifiques	0,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	39 700,00
Total dépenses réelles	3 674 346,38
023 - Virement à la section d'investissement	1 245 309,35
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	274 997,16
Total dépenses d'ordre	1 520 306,51
Total dépenses de fonctionnement	5 194 652,89
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions nouvelles en euros
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	251 500,00
73 - Impôts et taxes	794 169,00
731 - Impositions directes	2 046 233,00
74 - Dotations et participations	453 585,08
75 - Autres produits de gestion courante	482 000,00
76 - Produits financiers	100,00
013 - Atténuations de charges	20 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 147 065,81
Total recettes réelles	5 194 652,89
Total recettes d'ordre	0,00
Total recettes de fonctionnement	5 194 652,89

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles en euros	RAR 2025 en euros	Propositions globales en euros
001 - Déficit d'investissement reporté	829 814,64	0,00	829 814,64
16 - Emprunts et dettes assimilés	526 026,73	0,00	526 026,73
204 - Subventions d'équipement versées	4 753,00	17 143,66	21 896,66
Total dépenses réelles hors opérations	1 360 594,37	17 143,66	1 377 738,03
273 - Maison Carrée	5 300,00	0,00	5 300,00
321 - Voirie	245 000,00	141 168,50	386 168,50
325 – Eclairage public	300 000,00	2 412,99	302 412,99
348 - Acquisitions diverses	20 300,00	4 055,16	24 355,16
354 - Bâtiments divers	173 300,00	138 302,13	311 602,13
356 - Bâtiments scolaires	17 000,00	647,98	17 647,98
358 - Acquisition matériels Service Technique	30 100,00	41 760,00	71 860,00
363 - Matériel informatique et logiciels	27 800,00	4 004,40	31 804,40
400 – Réhabilitation Cantet	550 000,00	27 612,00	577 612,00
403 – Réhabilitation propriété Dupont	238 000,00	0,00	238 000,00
Total dépenses opérations d'investissement	1 606 800,00	359 963,16	1 966 763,16
041 – Opérations patrimoniales	236 346,23	0,00	236 346,23

Total dépenses d'ordre (chap 04 et 041)	236 346,23	0,00	236 346,23
Total dépenses d'investissement	3 203 740,60	377 106,82	3 580 847,42
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles en euros	RAR 2025 en euros	Propositions globales en euros
10 - Dotations, fonds divers et réserves	466 595,67	0,00	466 595,67
13 – Subventions d'investissement reçues	85 000,00	828 138,96	913 138,96
16 - Emprunts et dettes assimilés	311 760,05	132 700,00	444 460,05
Total recettes réelles hors opérations	863 355,72	960 838,96	1 824 194,68
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	274 997,16	0,00	274 997,16
041 - Opérations patrimoniales	236 346,23	0,00	236 346,23
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 245 309,35	0,00	1 245 309,35
Total recettes d'ordre (virement fct 021+amortis.)	1 756 652,74	0,00	1 756 652,74
Total recettes d'investissement	2 620 008,46	960 838,96	3 580 847,42

CECI ETANT EXPOSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le budget 2026 proposé ;

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement avec plusieurs opérations d'investissement (il est donc voté à l'opération pour ce qui concerne les opérations d'investissement) ;

AUTORISE la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au chapitre 012) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

Pour : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BOURDAA Philippe, M. CHABROUT Guy, M. CHANGEAT Yves, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, M. DUPREY Pascal, Mme GOUAILLARD Martine, M. LARRAS Henri, Mme LEMAGNEN Elianne, Mme LEURIDAN Corinne, M. ROCCA Enzo, Mme TISIOT Marie-Antoinette, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLACAMPA Martine, Mme BRUMAUD Véronique (représentée par Mme LEURIDAN Corinne), Mme LAMBLIN Mélie (représentée par Mme VILLACAMPA Martine), Mme MAURIN Marina (représentée par M. BONNASSIOLLE Daniel), M. MILANI Stéphane (représenté par Mme LEMAGNEN Elianne)

Contre : Mme ARRIBE Isabelle, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. DEQUIDT Alain, Mme FITAS Isabelle, Mme WEISS Myriam

Abstention :

En cours de présentation des opérations d'investissement proposées au budget, M. JP BONNASSIOLLE indique que les travaux de réfection de voirie du chemin Laclau c'est une vieille histoire. Il explique qu'il avait souhaité, en tant qu'adjoint alors en charge des travaux, procéder à cette réfection dès le début du mandat précédent. Il avait fait réaliser pour cela un chiffrage pour la simple reprise du goudron, mais diverses interventions par la suite du Maire et d'autres adjoints de l'époque, qui voulaient un projet plus ambitieux, avaient fait considérablement monter le prix du chiffrage des travaux à réaliser, ce qui avait empêché qu'ils se réalisent rapidement. Finalement, la solution proposée dans le cadre de ce budget est la solution que M. JP BONASSIOLLE défendait.

M. CHABROUT répond qu'il était du même avis, mais que la majorité municipale du précédent mandat aurait malgré tout pu réaliser ces travaux en 2025.

Concernant l'enveloppe de 300 000 € prévue à l'opération « éclairage public », Mme WEISS demande si c'est bien pour la mise aux normes de l'éclairage des terrains du stade. M. CHABROUT répond que oui.

Concernant l'enveloppe budgétaire prévue pour l'opération « bâtiments divers », M. CHABROUT précise qu'il s'agit principalement de la réfection du plancher du gymnase et du remplacement du système d'alarme incendie de la mairie et des halles.

Au sujet de l'opération de réhabilitation de la propriété CANTET, M. DEQUIDT dit avoir compris que la majorité municipale envisageait un aménagement à venir dans la villa, en plus de l'aménagement d'une salle de réception dans le chai. Il souhaiterait savoir de quoi il est question et si un nouveau projet est au travail dans cette partie de la propriété.

Mme la Maire répond qu'elle aimerait surtout réhabiliter le cloître de cette villa, mais que son équipe n'a pour le moment pas véritablement de projet dans la villa.

Sur ce sujet, M. CHABROUT indique que la majorité municipale est en train de prendre connaissance dans le détail de ce projet qui avait été lancé par la majorité précédente, car il n'avait, à titre personnel, jamais eu connaissance des plans détaillés alors qu'il était membre de la commission Travaux lors du mandat précédent.

M. DEQUIDT répond que M. CHABROUT était alors en droit de les demander mais qu'il ne l'a pas fait.

Concernant l'enveloppe budgétaire dédiée à l'opération de « réhabilitation de la propriété Dupont », M. CHABROUT explique que le montant de l'acquisition est inscrit au budget car la propriété a été préemptée par décision du maire précédent, mais que ce n'est pas certain que la majorité actuelle poursuive le projet. En l'état actuel, le montant d'acquisition doit néanmoins être prévu au budget par sincérité budgétaire puisque la Commune doit aller au bout de la procédure d'achat, sauf en cas d'un éventuel accord amiable avec les vendeurs. En outre, M. CHABROUT indique que la Commune a été informée qu'un recours a été déposé au tribunal administratif par l'acheteur évincé contre la décision de préemption du maire précédent, et qu'il considère que le recours a toutes les chances de faire annuler la décision de préemption.

Mme FITAS demande quelles sont les motivations du recours et si la Commune a consulté un avocat sur le sujet. M. CHABROUT répond que la Commune n'a alors pas encore connaissance des éléments contestés par l'acheteur évincé, et que donc la Commune attend d'en savoir plus pour savoir si elle consulte un avocat ou si elle abandonne la procédure. Mme FITAS répond que sans consulter d'avocat, il n'est pas possible de dire qu'un recours a toutes les chances d'aboutir : comment peut-on dire « c'est sérieux, on a toutes les chances de perdre, ». Mme FITAS ajoute que, en outre, si l'équipe majoritaire souhaite simplement abandonner le projet qui motivait cette préemption, ce n'est pas un problème en soit mais qu'elle le dise simplement.

Mme la Maire répond qu'elle recevra la semaine suivante l'acheteur évincé, à la demande de ce dernier qui souhaite lui présenter son projet. Mme la Maire précise que son équipe n'a pas véritablement de projet concret pour la propriété DUPONT.

M. JP BONNASSIOLLE indique qu'il était favorable à la préemption de cette propriété avant tout car l'acheteur évincé souhaitait construire des logements sociaux dans le parc de la propriété, et qu'il n'avait que faire des 3 logements prévus dans la villa et dans les locaux de l'ancienne clinique vétérinaire. Il précise que, de son point de vue, des logements sociaux n'ont pas leur place dans ce parc arboré. A ce sujet, M. JP BONNASSIOLLE informe l'assemblée qu'il a consulté la liste des « villas remarquables » du PLU de la commune pour lesquelles il n'est pas possible de dissocier une villa de son parc, et malheureusement celle-ci n'y figure pas. Il indique que ce serait sans doute pertinent de l'y ajouter.

Au moment du vote du budget, M. JP BONNASSIOLLE indique que les 5 élus de son groupe voteront contre cette proposition de budget, non pas pour le contenu, mais parce qu'il n'a pu être regardé en commission Finances préalablement au conseil municipal.

M. CHABROUT répond que les délais étaient trop contraints pour organiser une commission Finances sachant qu'entre la séance d'installation du nouveau conseil municipal le 27 mars et le vote du budget qui doit intervenir au plus tard le 30 avril, le conseil municipal a dû être réuni une autre fois (le 16 avril) pour le débat d'orientations budgétaires. En l'occurrence, les membres du conseil municipal ont donc pu débattre des orientations de ce budget il y a tout juste 15 jours, ils ont ensuite reçu, à l'issue de ce débat, les documents budgétaires dans les délais réglementaires pour préparer cette séance. Enfin, le conseil a pris le temps qu'il fallait pour que les réponses soient apportées à toutes les questions qui pouvaient être posées sur cette proposition de budget. M. CHABROUT indique donc entendre la remarque formulée par l'opposition mais qu'il était techniquement difficile de procéder différemment en cette année d'élection municipale qui amène des délais très contraints en début de mandat pour procéder à la préparation budgétaire.

10 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, Madame la Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de Rédacteur territorial, pour assurer les missions de Gestionnaire RH. Ceci permettrait en outre de pouvoir nommer l'agent occupant ces fonctions dans le cadre d'une promotion interne suite à son inscription sur la liste d'aptitude correspondante.

CECI ETANT EXPOSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE - la création à compter du 01/05/2026 d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur territorial ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. DUPREY demande si, le poste de catégorie B nouvellement créé étant destiné à promouvoir à ce grade un agent de catégorie C, le poste de catégorie C actuellement occupé par cet agent allait être fermé.

Mme la Maire donne la parole au Directeur général des services pour répondre à cette question. Ce dernier indique que le poste de catégorie C ne pourra être fermé que dans 6 mois, à l'issue de la période de stage de l'agent nouvellement nommé au grade de catégorie B, car ce n'est qu'à l'issue de cette période que l'agent pourra, ou pas, être définitivement titularisé à ce grade.

11 - CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A LA MAISON CARREE

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent du patrimoine à temps non complet pour assurer l'accueil et la médiation culturelle pour le

monument historique et les expositions temporaires, et pour contribuer à l'organisation et à la communication des événements.

L'emploi serait créé pour la période du 01/06/2026 au 01/06/2027.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17h30.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE - la création à compter du 01/06/2026 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent du patrimoine représentant 17h30 de travail par semaine en moyenne ;

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 368 ;

AUTORISE la Maire à signer le contrat de travail correspondant ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. DUPREY demande des précisions sur l'ancien contrat de l'apprentie qui assurait précédemment à la Maison carrée une partie des missions qui seraient désormais dévolues à l'agent qui serait recruté sur ce nouveau poste. M. CHABROUT explique que l'apprentie était recrutée par l'association des Amis de la Maison carrée et non pas par la Commune. M. DUPREY s'étonne de cela. Le Directeur général des services précise que l'association disposait d'une aide financière extérieure pour l'embauche de cette apprentie, et qu'une convention liait la Commune et l'association, convention par laquelle la Commune payait une partie du reste à charge de l'association étant donné que l'apprentie réalisait certaines missions pour le compte de la structure communale.

12 - CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE

Madame la Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

L'emploi serait créé pour la période du 01/05/2026 au 30/09/2026.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Madame la Maire rappelle qu'un agent en CDD a déjà été recruté à l'automne dernier sur ce poste, notamment pour palier le mi-temps thérapeutique d'un autre agent du service. Le contrat de cet agent arrivant à terme fin avril, il convient de pouvoir conserver cet emploi encore quelques mois pour faire face aux absences actuelles au sein du service.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 368.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 19/12/2025.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE - la création à compter du 01/05/2026 d'un emploi non permanent à temps complet de d'agent technique polyvalent ;

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 368 ;

AUTORISE la Maire à signer le contrat de travail correspondant ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité (Pour : 22, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ARRIBE Isabelle, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Philippe, M. CHABROUT Guy, M. CHANGEAT Yves, M. DEQUIDT Alain, M. DUBOURTHOUMIEU Joël, Mme FITAS Isabelle, Mme GOUAILLARD Martine, M. LARRAS Henri, Mme LEMAGNEN Elianne, Mme LEURIDAN Corinne, M. ROCCA Enzo, Mme TISIOT Marie-Antoinette, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLACAMPA Martine, Mme WEISS Myriam, Mme BRUMAUD Véronique (représentée par Mme LEURIDAN Corinne), Mme LAMBLIN Mélie (représentée par Mme VILLACAMPA Martine), Mme MAURIN Marina (représentée par M. BONNASSIOLLE Daniel), M. MILANI Stéphane (représenté par Mme LEMAGNEN Elianne)

Contre :

Abstention : M. DUPREY Pascal

M. DUPREY s'étonne qu'il soit envisagé de recruter un agent à temps complet pour assurer le remplacement d'un agent à mi-temps thérapeutique. Mme la Maire donne la parole au Directeur général des services qui répond que ce recrutement permettrait effectivement en partie de remplacer un agent à mi-temps thérapeutique, mais pas uniquement car le service fait face à d'autres absences.

13 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame la Maire expose que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres pour les communes de plus de 2000 habitants :

- La Maire ou l'adjoint délégué, suppléant ;
- 8 commissaires titulaires (plus 8 suppléants).

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

Conditions à remplir par les commissaires :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits au rôle d'une des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- avoir des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la CCID, sans voix délibérative, les agents de la Commune à savoir un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires titulaires et suppléants a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, en nombre double (32 personnes si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants).

Le mandat des commissaires ainsi désignés prendra fin lors du renouvellement général des conseils municipaux.

Madame la Maire propose la liste suivante de commissaires :

Titulaires :

Liste 1 :

Marina MAURIN
Daniel BONNASSIOLLE
Corinne LEURIDAN
Marie-Antoinette TISIOT
Enzo ROCCA
Véronique CHANGEAT
Jean-Pierre BONNASSIOLLE
Isabelle ARRIBE

Liste 2 :

Guy CHABROUT
Martine VILLACAMPA
Yves CHANGEAT
Elianne LEMAGNEN
Charlotte LIZARD
Marie-Christine VANDEPUTTE
Alain DEQUIDT
Isabelle FITAS

Suppléants :

Liste 1 :

Philippe BOURDAA
Véronique BRUMAUD
Martine GOUAILLARD
Pascal DUPREY
Mayté CAMAROU
Daniel VALCKE
Béatrice DELPECH
Christine MALAGANNE

Liste 2 :

Stéphane MILANI
Joël DUBOURTHOUMIEU
Mélie LAMBLIN
Henri LARRAS
Mélanie MANDRON
Aude PONTACQ
Anne-Marie GODET
Philippe LECEA

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DRESSE ainsi la liste de commissaires titulaires et suppléants à la Commission communale des impôts directs qui sera transmise à M. le Directeur départemental des Finances publiques.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL A L'ASSEMBLEE GENERALE DU LA SPL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Madame la Maire expose qu'en complément de la délibération du 16 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a élu Marina MAURIN pour représenter la commune à l'Assemblée spéciale de la SPL des Pyrénées-Atlantiques (groupe SEPA), il convient également d'élire un représentant de la Commune à l'Assemblée générale. Ce délégué peut être le même qui représente la Commune au sein de ces deux assemblées.

Ainsi, Madame la Maire propose la candidature de Marina MAURIN comme déléguée à l'assemblée générale de la SPL des Pyrénées-Atlantiques.

CECI ETANT EXPOSE,

Est élue dans les conditions suivantes :

Structures	Représentants élus	Nombre de voix obtenues
Assemblée générale de la SPL des Pyrénées-Atlantiques (Groupe SEPA)	1 déléguée : Marina MAURIN	23

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à vingt heures et trente minutes.

Fait à NAY

La Maire,